

Référence : C.N.240.2015.TREATIES-IV.12 (Notification dépositaire)

DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE
INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES VISANT
À ABOLIR LA PEINE DE MORT
NEW YORK, 15 DÉCEMBRE 1989

ITALIE : OBJECTION À LA RÉSERVE FORMULÉE PAR EL SALVADOR LORS DE L'ADHÉSION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 2 avril 2015.

(Traduction) (Original : anglais)

La Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation agissant en sa qualité de dépositaire du deuxième Protocole facultatif de 1989 se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.

Le Gouvernement italien a examiné la réserve formulée par la République d'El Salvador lors de son adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, adopté à New York le 15 décembre 1989.

Le Gouvernement italien rappelle que le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques a pour objet et pour but d'abolir la peine de mort en toutes circonstances et qu'aucune réserve n'est admise autre que celles présentées en stricte conformité avec l'article 2 du Protocole. La réserve formulée par le Gouvernement d'El Salvador dépasse le cadre des dispositions de l'article 2 du Protocole, dans la mesure où elle ne limite pas expressément l'application de la peine de mort aux crimes de caractère militaire, d'une gravité extrême, commis en temps de guerre, ce qui doit être précisé.

En vertu du droit international coutumier codifié dans la Convention de Vienne sur le droit des traités, une réserve incompatible avec l'objet et le but d'un traité n'est pas autorisée.

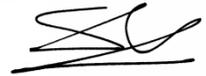
¹ Voir notification dépositaire C.N.201.2014.TREATIES-IV.12 du 8 avril 2014 (Adhésion : El Salvador).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.

En conséquence, le Gouvernement italien fait objection à ladite réserve au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques faite par El Salvador et la considère nulle et non avenue.

Cette objection ne fait pas obstacle à l'entrée en vigueur du Protocole entre El Salvador et l'Italie. Le Protocole entre donc en vigueur entre El Salvador et l'Italie, sans qu'El Salvador [puisse se prévaloir de la réserve].

Le 8 avril 2015

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters, positioned below the date.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.